

Commune d'Anderlecht

Memorandum

Elections communales 2012



Entreprises de travail **adapté**
bruxelloises

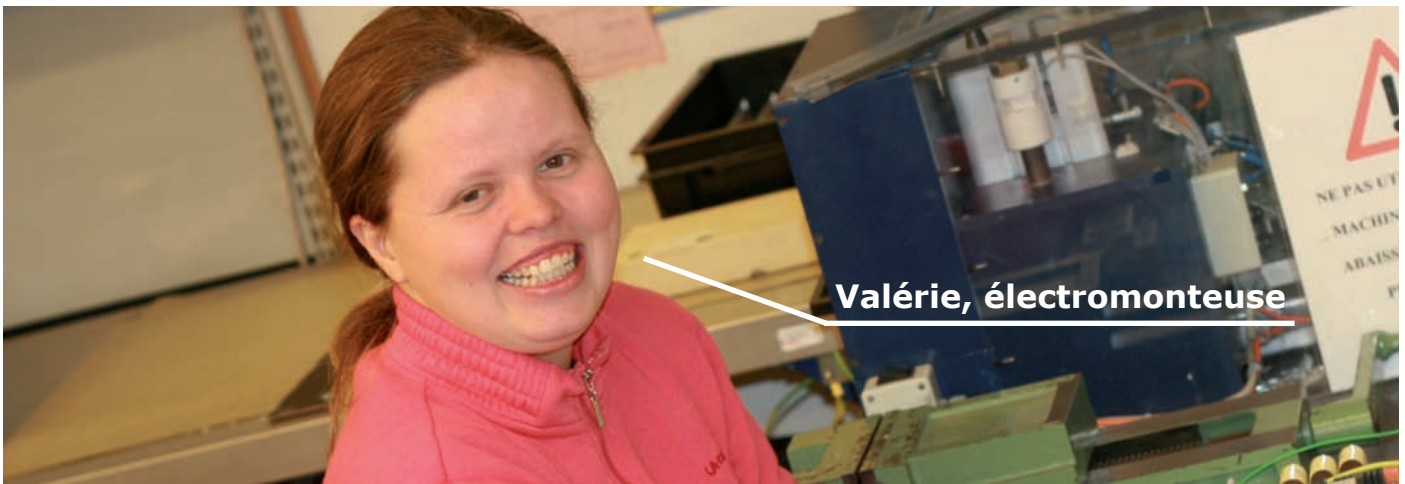
Anderlecht : vers une commune plus adaptée ?

Les élections communales constituent un moment important pour les pouvoirs locaux : renouvellement d'idées, optimisation ou confirmation de politiques. Quels que soient les résultats des votes, les élections apportent toujours un vent de renouveau.

En vue des élections communales du 14 octobre 2012, la FEBRAP (Fédération Bruxelloise des

Entreprises de Travail Adapté) vient adresser ses recommandations aux communes bruxelloises.

Ce memorandum a été élaboré sur base des constats et analyses du secteur. Il est conçu comme une contribution aux débats politiques précédant les élections et aux actions qui les suivront.



Valérie, électromonteuse

Qui sommes-nous ?

> Des partenaires sociaux

Cela fait plus de 50 ans que nos structures accueillent des personnes handicapées et participent à vie économique et sociale à Bruxelles.

C'est en 1993 que les ateliers protégés ont été officiellement reconnus par les autorités publiques.

Quasi occupationnels et réservés à un public limité, ces ateliers se sont développés au travers d'activités très simples et routinières qui se sont diversifiées et considérablement professionnalisées durant les deux dernières décennies.

Notre raison d'être :

**l'intégration socioprofessionnelle de
1450 personnes handicapées**

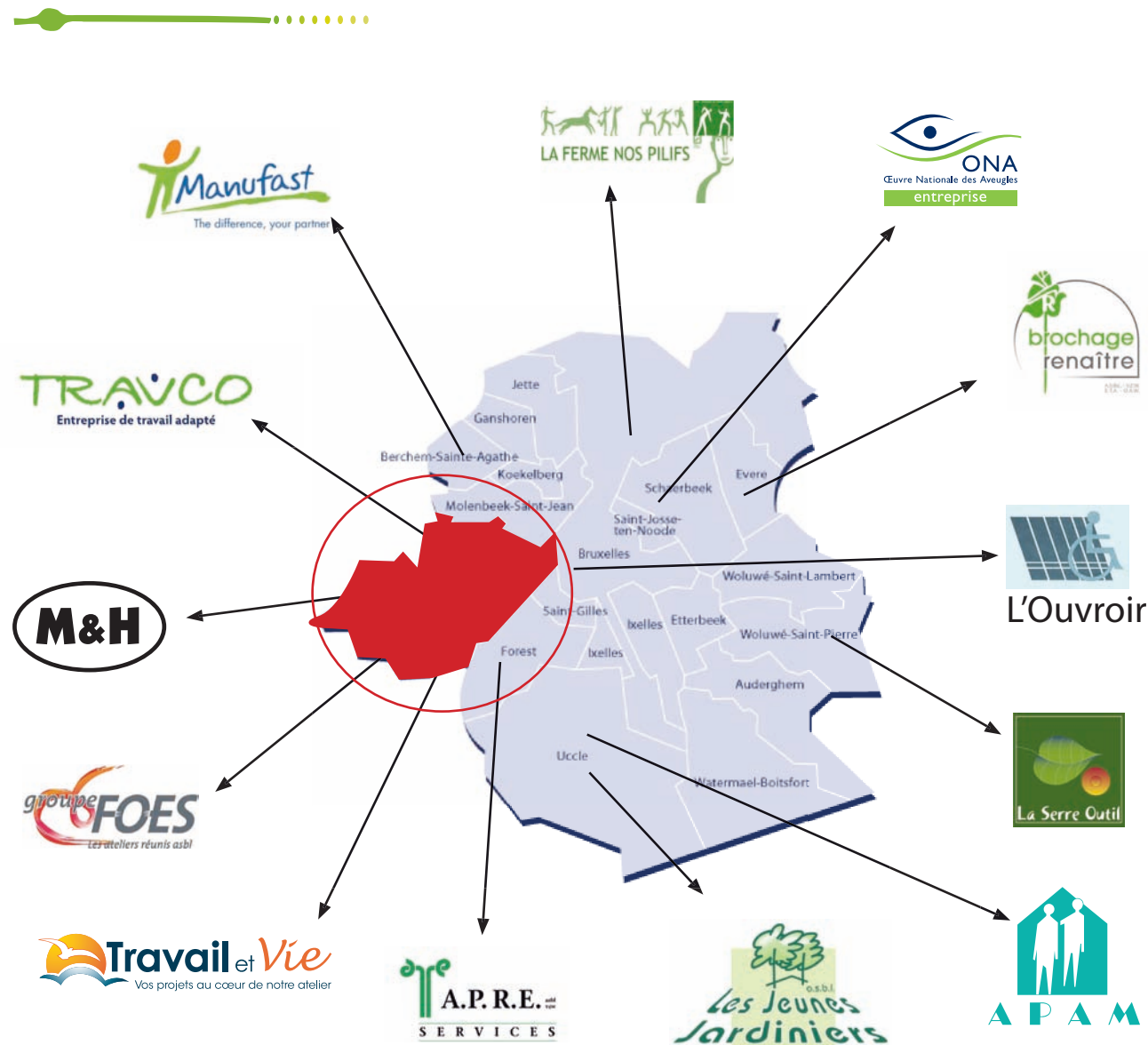
Le statut de travailleur a, lui aussi, beaucoup évolué. Les personnes handicapées, accueillies plus ou moins bénévolement au départ, avec une forme de rémunération ensuite, sont devenues des salariés du secteur avec rémunération et commission paritaire.

L'appellation « atelier protégé » a cédé la place au terme « entreprise de travail adapté ». Ce changement de nom figure bien la volonté

de nos structures de se positionner comme des entreprises actives dans le marché, avec les mêmes contraintes que celles exigées à toute autre structure ayant une activité commerciale.

Elles n'en restent pas moins des asbl qui poursuivent un objectif social.

> Des partenaires locaux



Les 13 entreprises de travail adapté (ETA) bruxelloises subventionnées par la Cocof sont présentes aux quatre coins de la région. La commune d'Anderlecht en compte 4 sur son territoire : le Groupe Foes, Mailing & Handling, Travail et Vie et Travco. Ces entreprises procurent un emploi à près de 650 personnes.

> Des partenaires économiques

Quelques références



Afin d'accomplir leur mission sociale, les ETA doivent trouver les moyens économiques nécessaires pour pérenniser leurs emplois.

La Cocof compense par des subsides le manque de productivité dû aux handicaps des travailleurs. Ce qui permet aux ETA de jouer à jeu égal avec les entreprises de l'économie classique.

Près de 60 services et produits sont proposés par nos asbl aux particuliers mais surtout aux entreprises et pouvoirs adjudicateurs.

Découvrez les produits et services des ETA bruxelloises sur

www.onsadapte.be

Certaines activités sont actuellement mises en péril par la crise économique et des raisons plus structurelles, comme la mécanisation croissante ou la main-d'œuvre « low cost » des pays émergents et des prisons.

Plus que jamais, les ETA, fortes de leur savoir-faire et de leur souplesse, recherchent de nouveaux marchés.

L'ORÉAL
PARIS

Ce que nos clients disent de nous...

«La même qualité que celle que l'on peut attendre de n'importe quelle entreprise. Mais avec ce petit supplément d'âme.»

Véronique Ralet, GRH L'Oréal Belgilux.

L'accessibilité au travail est un droit pour tous. Encore faut-il pouvoir y arriver en toute sécurité. Or nous constatons que les abords des 4 ETA anderlechtoises manquent d'aménagements raisonnables qui sécurisent les travailleurs. Les problèmes de voiries observés au niveau des 4 ETA - voir adresses en page 11 - se regroupent dans les typologies suivantes:

- la complexité de la circulation nécessite une attention importante et une bonne perception de l'espace, fonctions déficientes chez certains travailleurs handicapés ;
- le manque de signalisation ;
- les traversées piétonnes ;
- l'éclairage, insuffisant pour les PMR ;
- l'affluence du trafic et la vitesse de circulation qui nécessitent une anticipation importante ;
- le revêtement de sol, souvent irrégulier et inconfortable pour les PMR.

> **Améliorer l'accessibilité** aux abords des ETA afin d'augmenter la sécurité et le confort des travailleurs handicapés qui se rendent quotidiennement au travail, et favoriser l'indépendance de ceux qui doivent trouver des alternatives de transport, souvent lourdes financièrement.

Actuellement, les possibilités de mobilité représentent encore pour de nombreuses personnes un frein à l'intégration professionnelle. C'est dans un souci d'insertion de la personne handicapée dans la société que nous vous demandons que des plans d'aménagement et d'entretien des voiries soient établis en concertation avec l'entreprise de travail adapté :

- circulation suffisamment large et non encombrée ;
- signalisation claire et suffisante ;
- arrêts des transports en commun adaptés aux PMR ;
- éclairage suffisant pour voir et être vu ;
- vitesse excessive des véhicules limitée par des dispositifs physiques ;
- revêtement de sol dur, régulier et entretenu.



Philippe, collaborateur
section alimentaire

Les communes s'astreignent à donner de l'emploi à un quota déterminé de fonctionnaires porteurs de handicaps. Aucune ne parvient à atteindre cet objectif.

La loi de 1963 avait prévu l'instauration d'un quota d'occupation de personnes handicapées dans les entreprises privées et les administrations publiques.

Le gouvernement wallon, quant à lui, dans son arrêté du 27 mai 2009, fixe le nombre de travailleurs handicapés que les administrations communales doivent engager (un mi-temps par tranche de vingt équivalents temps plein prévus au cadre du personnel, soit 2,5%). Le texte permet de satisfaire en partie à cette obligation en passant des contrats de travaux, de fournitures et de services avec les entreprises de travail adapté.

Cette possibilité de favoriser indirectement l'emploi des personnes handicapées connaît des expériences réussies dans de nombreux pays européens. En France, par exemple, la législation oblige les entreprises privées et publiques à engager 6% de travailleurs handicapés, ou à défaut, de sous-traiter au secteur protégé pour répondre à cette obligation légale.

> **Voter une motion** au Collège des Bourgmestre et Echevins visant à compenser le quota non-atteint par des marchés réservés aux ETA. Cette mesure, applicable très rapidement par les communes, serait une première étape vers une législation régionale.

Considérant, d'une part, la situation difficile que traversent les ETA actuellement et, d'autre part, les difficultés rencontrées par les pouvoirs publics à recruter suffisamment de personnes handicapées pour atteindre leur quota, nous demandons à plus long terme l'adoption d'une ordonnance régionale calquée sur le modèle wallon (c'est-à-dire avec la possibilité de sous-traiter certains marchés aux ETA si le quota n'est pas atteint).

Les arguments en faveur d'une telle mesure sont multiples :

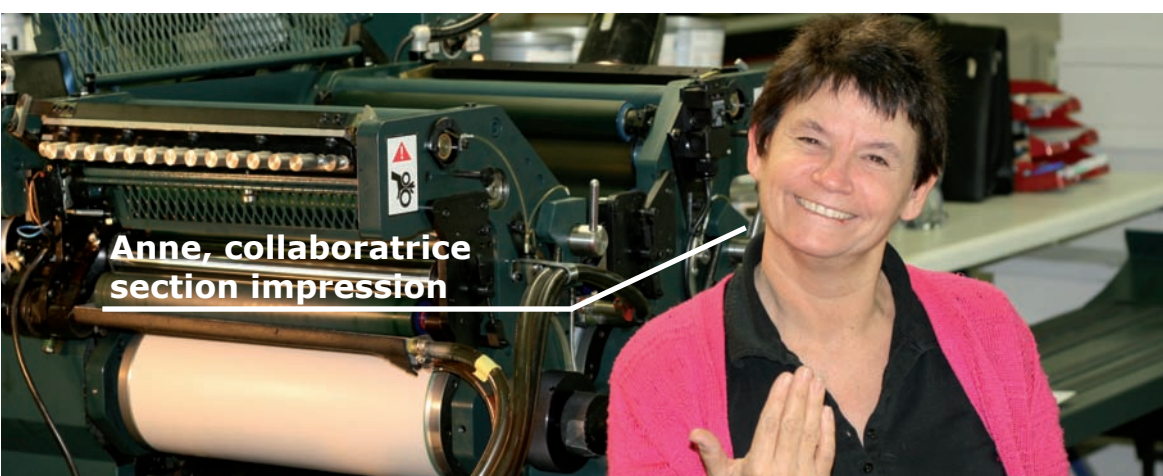
- Cette nouvelle législation favoriserait indirectement l'emploi de personnes handicapées.
- Les ETA sont des partenaires fiables, qui ont suffisamment de services à proposer aux pouvoirs adjudicateurs pour ne pas rendre impossible l'application d'une telle mesure.
- Des organismes qui ont étudié la question en profondeur, dont la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale, recommandent de faire appel en priorité à des entreprises de travail adapté pour l'exécution de certaines tâches si le quota n'est pas atteint.

Des marchés publics plus accessibles aux ETA

Les marchés publics sont des outils pour répondre à des besoins particuliers définis par l'organisme qui en ordonne la rédaction. Un certain nombre de maladresses involontaires du rédacteur peuvent rendre un marché inabordable pour une ETA. Par ailleurs, certaines subtilités peuvent rendre ces marchés plus accessibles à nos asbl tout en respectant scrupuleusement la réglementation.

Favoriser leur publicité en aval et éviter certains écueils en amont permettrait d'améliorer la qualité des services ou des biens fournis, de diminuer leur prix d'achat et donc d'optimiser votre objectif.

Voici quelques propositions concrètes pour rendre vos marchés plus socialement responsables.



Anne, collaboratrice
section impression

> Vers des marchés durables : Agenda 21 et ETA

Votre commune exécute un Agenda 21 visant à mettre en œuvre des principes du développement durable. Collaborer avec des ETA de la région s'inscrit parfaitement dans cette dynamique si l'on considère leur plus-value sociale et, bien souvent, environnementale.

> **Intégrer dans le prochain plan de l'Agenda 21** des actions visant à maintenir ou à mettre à l'emploi des travailleurs handicapés. La FEBRAP propose aux nouvelles autorités communales ainsi qu'aux intervenants administratifs impliqués de se réunir pour évaluer les collaborations à envisager.

> Réserver des marchés aux travailleurs handicapés

Peu de communes recourent au dispositif législatif de réservation de marché. Celui-ci permet d'encourager des soumissionnaires de l'économie sociale, comme les entreprises de travail adapté.

> **Réserver de temps à autre un marché** ou un lot à l'économie sociale pour les marchés spécifiques pour lesquels une concurrence peut être garantie parmi les acteurs des entreprises de travail adapté.

La FEBRAP vous invite à la consulter le plus en amont possible de l'élaboration du marché afin vous conseiller les marchés les plus propices (ex. : travaux verts, manutentions les plus diverses, mailing, reliure, numérisation de documents, impression ou distribution de toutes-boîtes).

> Allotir, permettre la sous-traitance et chasser le superflu

En fonction de particularités techniques, de volume ou de services connexes, certains marchés (ex. : impression ou entretien de parc) échappent aux ETA car ils ne sont pas divisés en lots ou parce que la sous-traitance n'est pas permise. Par ailleurs, certains marchés sont difficilement abordables pour les ETA en raison de détails qui ne seraient pas strictement impératifs pour la bonne réalisation du marché (ex. : travail de manutention à réaliser dans des locaux définis alors que l'accès aux personnes à mobilité réduite n'est pas prévu et que le travail est transposable dans un autre endroit sans nuire à la qualité de la prestation).

> **Allotir ou grouper** certaines demandes afin de trouver un souscripteur parmi nos entreprises à des conditions plus avantageuses car mieux calibrées (ex. : les services gourmands en main-d'œuvre peu qualifiée, les activités core business des ETA, etc.).

> **Autoriser la sous-traitance** pour permettre de faire entrer une ETA à l'un ou l'autre échelon de la prestation demandée.

> **Consulter la FEBRAP** au cours de l'élaboration du cahier des charges pour vous assurer que du superflu discriminant n'y figure pas.

> Marchés sans publicité : figurer dans la short liste

L'essentiel des marchés publics communaux sont passés en procédure négociée sans publicité (montants inférieurs à 67.000 euros) et en bons de commande (montants inférieurs à 5.500 euros). Trois entreprises minimum doivent être consultées dans le cadre de ces procédures.

> **Systématiser l'envoi** de ces marchés à la FEBRAP (michael.lans@febrap.be) qui informera :

- toutes les ETA bruxelloises afin qu'elles puissent remettre offre si elles proposent la prestation recherchée ;
- le pouvoir adjudicateur pour lui signifier si sa demande recevra une suite favorable ou non auprès du secteur de l'emploi adapté.

Les ETA jouent les règles du jeu de la concurrence. Elles peuvent également s'associer dans certains cas pour proposer une réponse qui dépasse les capacités d'une seule structure. Avantage : en augmentant le nombre de soumissionnaires potentiels, la commune peut espérer obtenir une offre qui répond le mieux à ses attentes.

> **Référencer les ETA** dont les conditions de services et les prix correspondent aux besoins de la commune : rencontrer les partenaires et, au-delà de la conclusion de marchés ponctuels, travailler en coopération pour explorer les évolutions ou l'élargissement possible des activités confiées.

> Identifier les pistes de collaboration

14 pistes de collaboration ont déjà été listées (cf. annexe) au cours d'une séance d'échanges qui a rassemblé des fonctionnaires et des mandataires politiques de votre commune.

> **Mettre en œuvre ces pistes** de réflexion et encourager le personnel communal concerné par ces collaborations.

> **Faire auditer par la FEBRAP** les marchés à venir (lors de l'élaboration du budget communal) afin d'identifier ceux qui pourraient être adressés – voire réservés – aux entreprises de travail adapté.

Incitez à oser nos compétences !

Recommandation 4

Plusieurs canaux d'information lient la commune à ses administrés. Nos asbl proposent près de 60 services et produits aux particuliers, aux entreprises et aux pouvoirs adjudicateurs. Une publicité de ces activités serait la bienvenue.

> **Inciter le comité de rédaction** du magazine communal à réaliser un reportage dans le magazine communal sur les services proposés par les ETA bruxelloises et à insérer de temps à autre une publicité encourageant les lecteurs à s'adresser à une ETA. Ces encarts pourraient, par exemple, illustrer des tranches de vie de certains travailleurs afin de présenter un image positive des personnes handicapées par le biais de leurs compétences professionnelles.

> **Mentionner le lien www.onsadapte.be** sur www.anderlecht.be.

En plus de la visibilité vis-à-vis des habitants de la commune, la mise en ligne de ce lien sur des sites 'amis' permet d'améliorer le référencement du site sur les moteurs de recherche les plus utilisés.



Réagissez à ces recommandations... nous le ferons savoir !

Ce document a été envoyé à toutes les sections locales des partis démocratiques de votre commune.

Nous vous encourageons à réagir à ces recommandations via vos moyens de communication (site web, réseaux sociaux, imprimés, etc.) et à nous en avvertir par courriel (info@febrap.be) avant le 30 août. Nous nous engageons à relayer ces informations

sur notre site (www.febrap.be) et à inviter les 1900 travailleurs du secteur à le consulter avant les élections.

Notre newsletter de septembre – qui compte un millier de destinataires – proposera également aux abonnés de lire les réactions des candidats de leurs communes.

13 entreprises de travail adapté bruxelloises

APAM

Chaussée de Drogenbos 130
1180 Uccle
Tel 02 333 83 11
info@apam.be
www.apam.be



APRE

Chaussée de Neerstalle 178
1190 Forest
Tel 02 333 00 90
contact@apreservices.be
www.apreservices.be



Brochage Renaître

Rue Stroobants 48 C-D
1140 Evere
Tel 02 216 00 37
info@brochage-renaitre.be
www.brochage-renaitre.be



La Ferme Nos Pilifs

Trassersweg 347
1120 Bruxelles
Tel 02 262 11 06
pilifs@pilifs.be
www.fermenospilifs.be



Groupe Foes

Rue Victor Rauter 136
1070 Anderlecht
Tel 02 523 09 17
commercial.groupefoes@scar-let.be
www.groupefoes.be



Les Jeunes Jardiniers

Chaussée d'Alseberg 1393
1180 Uccle
Tel 02 332 15 30
info@jeunesjardiniers.be
www.lesjeunesjardiniers.be



Mailing & Handling

Rue des Vétérinaires 63
1070 Anderlecht
Tel 02 541 01 20
info@mandh.be
www.mandh.be



Manufast

Chaussée de Gand 1434
1082 Berchem-Ste-Agathe
Tel 02 464 26 11
info@manufast.be
www.manufast.be



O.N.A. Entreprise

Rue Albert Latour 75
1030 Schaerbeek
Tel 02 215 93 80
onaentreprise@ona.be
www.ona.be



L'Ouvroir

Rue Bodeghem 78-82a
1000 Bruxelles
Tel 02 511 04 17
louvroir@skynet.be
www.l-ouvroir.be



La Serre Outil

Chaussée de Stockel 377
1150 Woluwe-Saint-Pierre
Tel 02 762 80 73
info@laserreoutil.be
www.laserre-outil.be



Travail et Vie

Digue du Canal 40
1070 Anderlecht
Tel 02 526 20 00
travie@travie.be
www.travie.be



Travco

Quai F. Demets 28
1070 Anderlecht
Tel 02 522 57 99
info@travco.be
www.travco.be



FEBRAP

Trassersweg 347
1120 Bruxelles
www.febrap.be
www.onsadapte.be

Contact :

Kaliopi LOLOS
Coordinatrice
kaliopi.lolos@febrap.be
Tél : 0473 24 28 32

